

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@ghre.fr	DECISION	DEC 25 152
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 25 034 du 03/03/2025	Saint-Malo, le 23/09/2025

**Décision portant délégation de signature aux cadres
de la Direction des services numériques et e-santé et de la Direction du Biomédical**

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu la décision n°25 151 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume BONENFANT,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Guillaume BONENFANT**, Directeur des services numériques et e-santé du GH Rance Emeraude :

Délégation est donnée au nom du Directeur à :

Madame Anne-Laure BIARD, responsable système d'informations métier, à la Direction des services numériques et e-santé du GH Rance Emeraude,

Monsieur Fabrice CORJON, responsable équipe application, à la Direction des services numériques et e-santé du GH Rance Emeraude,

Monsieur Johan THOMAS, responsable infrastructures système d'informations, à la Direction des services numériques et e-santé du GH Rance Emeraude,

Monsieur Benoît MARIAS, responsable support utilisateurs et parc, à la Direction des services numériques et e-santé du GH Rance Emeraude,

pour signer, dans leur domaine :

- les actes relevant des missions relatives aux services numériques et e-santé du GH Rance Emeraude ;
- les engagements et liquidations de dépenses afférentes dans la limite de 25 000 € HT ;
- toute pièce relative à l'ordonnancement des dépenses (bons de commande, factures...) pour le GH Rance Emeraude sans limite de seuil, dans le cadre de marchés existants ou de conventions particulières et dans la limite des crédits qui leur sont notifiés, et jusqu'à 25 000 € HT en l'absence de marché.

La décision de recours à une centrale d'achat nationale doit faire l'objet d'une concertation préalable avec la Direction des achats.

Cette délégation exclut toute signature de convention.

Article 2

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe COLLIN**, responsable territorial du service biomédical, pour signer :

- les engagements et les liquidations de dépenses (bons de commande, factures...), pour les familles de son secteur d'activité, jusqu'à 25 000 € HT en l'absence de marché ;
- les engagements et les liquidations de dépenses classe 6 (commande de pièces détachées, interventions externes...), pour les familles de son secteur d'activité, jusqu'à 25 000 € HT en l'absence de marché ;
- les demandes de prêt d'équipements biomédicaux ;
- les courriers relatifs aux relations avec les fournisseurs, hors procédure de contentieux ;
- les bons de congés et temps ARTT des cadres du service biomédical.

Sont exclues de cette délégation, toutes signatures de marché, avenant, contrat et convention.

Article 3

Délégation est donnée à **Monsieur Yann ROUXEL**, responsable territorial du système d'informations biomédical et du système qualité du biomédical, pour signer :

- les courriers relatifs aux relations avec les fournisseurs, hors procédure contentieuse ou pré-contentieuse.

Sont exclues de cette délégation, toutes signatures de marché, avenant, contrat et convention.

Article 4

La présente décision **prend effet à compter du 8 septembre 2025** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 6

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux l'intéressés et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

La Directrice Générale,



Céline LAGRAIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Céline Lagrais".